

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 janvier 2025

PLFSS POUR 2025 - (N° 622)

Adopté

AMENDEMENT

N° AS618

présenté par
M. Bazin, rapporteur

ARTICLE 15

I. – À l’alinéa 13, substituer au mot :

« juin »

le mot :

« septembre ».

II. – En conséquence, au même alinéa 13, substituer au mot :

« juillet »,

le mot :

« octobre ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L’alinéa 13 de l’article 15 impose la conclusion d’un accord de maîtrise des dépenses avant le 30 juin 2025 dans le champ de l’imagerie médicale. A défaut, le directeur général de l’Uncam sera autorisé à procéder à des baisses de tarifs à hauteur de 300 millions d’euros d’ici le 31 juillet prochain.

Le retard pris pour l’adoption de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2025 impose de repousser ces délais, afin de ménager un temps suffisant pour le dialogue avec les représentants du secteur.